

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1031

présenté par
M. Daniel

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

« Dans le cadre de ses missions définies par l'arrêté du 9 février 2012, l'Observatoire national des abattoirs est chargé de rendre dans les deux ans un rapport formulant des propositions stratégiques destinées à transposer dans la réglementation nationale les flexibilités offertes dans le Paquet hygiène de l'union européenne en matière de respect des exigences sanitaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La demande des consommateurs en matière de circuits courts et de production locale est en constante augmentation. Or, s'agissant des règles sanitaires relatives aux abattoirs, l'application stricte du Paquet hygiène associée à la disparition en 2010 du plan d'équipement des abattoirs, a conduit à la fermeture de nombreux abattoirs locaux au profit des abattoirs industriels.

Afin de contrer cette tendance et de maintenir une activité qui non seulement permet de développer et de pérenniser les circuits courts mais également de dynamiser les territoires, il est proposé que l'observatoire national des abattoirs établisse un document de travail afin d'utiliser au mieux la souplesse permise par les règlements européens.